

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Présents : Renaud AVEZ, Alain BERNARD, Marie-Renée PELON, France CATOEN, Yannick DELOURME , Denise DESCAMPS ,Christian DUMORTIER, Philippe GUILLON, Brigitte GYRE, Jean-Pierre JAYET, Mélanie MAZINGARBE, Marie NIETO, Christian VANDEWALLE , Marcel WATIER

Excusé : Danièle WATTEAU donne pouvoir à Philippe GUILLON

Présentation de la réunion de mise en place du conseil

Rappel des résultats du 1^{er} tour et annonce des conseillers élus dans l'ordre de voix obtenues.

France CATOEN	364 voix
Yannick DELOURME	358 voix
Jean-Pierre JAYET	357 voix
Marie NIETO	354 voix
Philippe GUILLON	353 voix
Marie-Renée PELON	353 voix
Christian VANDEWALLE	351 voix
Renaud AVEZ	351 voix
Mélanie MAZINGARBE	351 voix
Alain BERNARD	346 voix
Denise DESCAMPS	346 voix
Danièle WATTEAU	344 voix
Christian DUMORTIER	340 voix
Marcel WATIER	340 voix
Brigitte GYRE	334 voix

Président de séance : Christian VANDEWALLE

1 – Ouverture du conseil

21 – Appel des conseillers présents

Par ordre alphabétique :

Renaud AVEZ
Alain BERNARD
Marie-Renée PELON
France CATOEN
Yannick DELOURME
Denise DESCAMPS
Christian DUMORTIER
Philippe GUILLON
Brigitte GYRE
Jean-Pierre JAYET
Mélanie MAZINGARBE
Marie NIETO
Christian VANDEWALLE
Marcel WATIER
Danièle WATTEAU

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Désignation d'un secrétaire de la séance : Mélanie MAZINGARBE

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Vote du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des délégués de la commune aux différentes instances intercommunales.
- Délégation du conseil municipal au Maire

22 – Délibération : Election du Maire

Rappel : le vote se fait à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Appel à candidature :

Monsieur Alain BERNARD propose sa candidature.

Vote à l'aide des bulletins

Monsieur BERNARD Alain a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour et donc est élu Maire.

23 - Délibération : Décision du nombre d'adjoints que comptera la commune

Le nombre d'adjoints peut aller jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Soit dans le cas de Bouvines : 4 adjoints. Après en avoir discuté entre nous, nous proposons de porter le nombre d'adjoints à 4 et de s'aligner ainsi sur la situation des villages proches de Bouvines.

Je propose de voter cette décision à main levée.

La délégation des adjoints sera précisée lors de la séance consacrée à l'organisation du conseil et des commissions. Mais sans surprise, on peut penser à un poste d'adjoint aux finances, un adjoint aux écoles et à la vie sociale, un adjoint à la vie associatives et aux fêtes et cérémonies, et un adjoint aux travaux et à l'environnement.

Après avoir été élu, Monsieur le maire propose au conseil municipal qu'il y est 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le nombre d'adjoints est de quatre.

24 – Délibération des adjoints

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint :

Monsieur Philippe GUILLON, propose sa candidature de 1^{er} adjoint :

Vote à main levée.

Après avoir tous voté, Monsieur Philippe GUILLON ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est élu 1^{er} Adjoint.

Election du 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint :

Monsieur Christian DUMORTIER , propose sa candidature de 2^{ème} adjoint :

Vote à main levée.

Après avoir tous voté, Monsieur Christian DUMORTIER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est élu 2^{ème} Adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint :

Madame France CATOEN , propose sa candidature de 3^{ème} adjoint :

Vote à main levée.

Après avoir tous voté, Madame France CATOEN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est élu 3^{ème} Adjoint.

Election du 4^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint :

Monsieur Christian VANDEWALLE, propose sa candidature de 4^{ème} adjoint :

Vote à main levée.

Après avoir tous voté, Christian VANDEWALLE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est élu 4^{ème} Adjoint.

25 - Délibération : Désignation des délégués de la commune aux différentes instances inter-communales

Vote à main levée après appel à candidature

- LMCU : 1 conseiller (*Alain BERNARD*)
- SIMERE : 1 représentant (*Christian VANDEWALLE*) et 1 suppléant (*Renaud AVEZ*)
- Conseil Syndical ENM : 1 représentant (*Yannick DELOURME*) et 1 suppléant (*Marie-Renée PELON*)
- SIVOM : 2 titulaires (*Marie-Renée PELON, Brigitte GYRE*) et 2 suppléants (*Marcel WATIER, Jean-Pierre JAYET*)
- CCAS : Président (*Alain*), membres : *Denise DESCAMPS, Marie NIETO, Renaud AVEZ, Danièle WATTEAU, France CATOEN*
- La Marque au fil de l'eau : 1 représentant (*Christian DUMORTIER*) et un suppléant (*Marie NIETO*)

26 – Délégation du conseil municipal au Maire

Ces délégations sont prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont les suivantes :

- « 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 'III' de l'article L 1618-2 et au 'a' de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° Décider de la conclusion et de la révision de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° Donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° Signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20-Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal d'un montant de 300 000.00€.

21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini à l'article L 234-1 du code de l'urbanisme

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme »

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, donnant les délégations concernées au maire.

Il est bien entendu que ces délégations n'occulteront pas la consultation et le partage avec le conseil municipal de tous les éléments de la vie communale.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner pouvoir de délégation au Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Date du prochain conseil : Lundi 7 Avril 20h30